



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION n°26-92

DU 4 SEPTEMBRE 2026

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service du 27 février 2018 présentant l'organisation du Pôle de Santé Publique des HCL en substitution des Pôles d'activité médicale transversal Santé, Recherche, Risques et Vigilances (SRRV) et d'Information Médicale Évaluation Recherche (IMER).

Vu la nomination de Mme Marie BOYER en qualité de directrice de référente du Pôle Santé Publique des Hospices civils de Lyon

Vu l'organigramme du Pôle Santé Publique.

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie BOYER, en sa qualité de directrice référente du Pôle Santé Publique des Hospices civils de Lyon, dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
- les congés et les ordres de missions des agents qui y sont affectés ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel non médical de ce pôle.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BOYER, directrice référente du Pôle Santé Publique et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Valérie DUMAS, cadre administrative de Pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie BOYER, directrice référente du Pôle Santé Publique et de Mme Valérie DUMAS, cadre administrative de Pôle, la même délégation est donnée à M. Emmanuel GENNARO, cadre de santé.

Article 5 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°24-32 du 4 janvier 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,


Raymond LE MOIGN